

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Nombre de membres :
- afférents au Conseil municipal : 11
- en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre d'absents : 0
Nombre d'absents excusés : 1
Procurations : 1

Date de la convocation :

Le 28 août 2019

Date d'affichage :

Le 28 août 2019

OBJET : Prescription de l'abrogation de la carte communale

Délibération n° 0031_01_2019

Vu pour être annexé
la DCM n° 0043_2019
du 13 décembre 2019
Le Maire,
Marie-Bernadette BUISSET

Acte certifié exécutoire après
transmission en Sous-préfecture
Le

Et publication ou notification
Du 10 septembre 2019
Le Maire,
Marie-Bernadette BUISSET



EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNE DE
SERANVILLERS- FORENVILLE

Envoyé en préfecture le 13/09/2019
Reçu en préfecture le 14/09/2019
Affiché le 16/09/2019
ID : 059-215905670-20190906-0031_02_2019-DE

Séance du 6 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six septembre
à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Mme Marie-Bernadette BUISSET
LAVALARD, Maire

Présents : MM. CHRZAN Jean-Pierre - BRIDAULT Guy - Sébastien BANSE
- LENOTTE François Xavier - SCARLAKEN Éric - LERCHE Jean-Jacques -
- CANONNE Olivier - Mmes BUISSET LAVALARD Marie Bernadette -
Marie-Louise DERAÏN - Isabelle BUISSART

Absents excusés : HUART Marc

Absent :

Procuration: Mr HUART à Mme BUISSET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités
Territoriales (CGCT), Monsieur SCARLAKEN est nommé secrétaire de
séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Prescription de l'abrogation de la carte communale

Madame le Maire rappelle que la carte communale de SERANVILLERS-
FORENVILLE a été approuvée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2007
et par arrêté préfectoral du 27 juillet 2007.

Depuis 2007, des évolutions législatives sont intervenues. Il s'agit notamment :

- 2010 : Loi portant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II),
- 2014 : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- 2014 : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF).

Par ailleurs, de nouveaux documents supra-communaux sont apparus, à savoir
le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis approuvé le
23 novembre 2012, ou encore le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (SDAGE) Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015.

La carte communale n'était plus adaptée, notamment concernant la prise en compte des
contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la
commune, et des besoins en matière de développement démographique, économique
et de l'habitat.

Pour ces raisons, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite
en 2015. A l'issue des étapes qui se sont déroulées dans le cadre de la procédure,
le PLU a été approuvé le 28 juin 2019.

Le PLU a été rendu exécutoire suite aux mesures de publicité effectuées en vertu de
l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage en mairie pendant un mois et
parution dans la presse (journal de l'Observateur du Cambrésis, le 22 août 2019).

Dès lors, la carte communale convient d'être abrogée. La procédure nécessite
d'appliquer le parallélisme des formes. Comme pour l'élaboration, l'abrogation doit
donc être précédée de la réalisation d'une enquête publique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- d'engager la procédure d'abrogation de la carte communale ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'organisation de l'enquête publique sur l'abrogation de la carte communale ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la procédure engagée ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire
Marie Bernadette BUISSE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Seranvillers-Forenville

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	0031_02_2019
Date de la décision:	2019-09-06 00:00:00+02
Objet:	Abrogation de la Carte communale
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	059-215905670-20190906-0031_02_2019-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
059-215905670-20190906-0031_02_2019-DE-1-1_0.xml	text/xml	858
nom de original:		
31 01_2019_ delib ABROGATION CARTE COMMUNALE.pdf	application/pdf	158966
nom de métier:		
99_DE-059-215905670-20190906-0031_02_2019-DE-1-1_1.p df	application/pdf	158966

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 septembre 2019 à 09h16min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 septembre 2019 à 08h57min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 septembre 2019 à 10h09min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 septembre 2019 à 10h57min59s	Reçu par le MI le 2019-09-14

